

PROJETS DE PARTENARIATS HOSPITALIERS – PRPH 3

APPEL A CANDIDATURES 2019

La Fédération Hospitalière de France (FHF) invite les établissements hospitaliers français à déposer des pré-dossiers de financement de partenariat hospitalier.

L'Agence Française de Développement (AFD) a confié la gestion technique et financière des partenariats hospitaliers à la Fédération hospitalière de France (FHF), sous la supervision d'un Comité de pilotage composé de représentants du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), du Ministère de la Santé (DGOS), de la FHF et de trois personnalités qualifiées.

Le Pôle Europe International de la FHF, en tant que maître d'ouvrage du projet, est l'interlocuteur privilégié des hôpitaux dans le cadre du processus de préparation du dossier de candidature et de sélection des projets, puis dans le cadre du suivi des projets.

Thématiques ciblées/ champ sectoriel :

- La santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents (SRMNIA) reste une priorité au regard des orientations définies par le Cadre d'intervention stratégique (CIS) Santé de l'AFD ;
- Le renforcement des capacités pour la prise en charge de qualité des maladies non transmissibles ;
- Le renforcement des capacités de gouvernance des hôpitaux, la maintenance des équipements et la gestion des déchets sont encouragés.

Conformément aux engagements de l'AFD en matière de genre, les partenaires seront incités à développer **une approche genre** dans leurs activités.

Pays ciblés :

Pour cet appel à candidatures, les propositions devront cibler les pays suivants :

- **7 pays de la région Méditerranée et Moyen-Orient** : Tunisie, Maroc, Egypte, Territoires autonomes palestiniens, Liban, Turquie, Irak ;
- **24 pays de la région Afrique Sub-Saharienne** : Bénin, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo ;
- **4 pays de la région d'Asie du Sud Est** : Birmanie, Laos, Cambodge, Vietnam ;
- **3 pays de la région des Caraïbes** : Haiti, Surinam, Cuba ;
- **Petits Etats insulaires en développement du Pacifique.**

Conformément à la politique française de développement, la priorité sera donnée aux projets présentés en Afrique subsaharienne et en zone sahélienne.

En cas de partenaire hospitalier du Sud situé en zone rouge du MEAE¹, les porteurs de projets sont invités à proposer des activités sur le site du partenaire français ou le cas échéant dans des zones accessibles du pays partenaire.

Tous les établissements publics et privés à but non lucratif, tant en France que dans les pays d'intervention cités, sont éligibles.

Les établissements hospitaliers qui sont financés dans le cadre du dispositif de l'APCHI de la DGOS devront avoir terminé leur projet d'ici la fin 2019 pour pouvoir postuler à l'appel à candidature du PRPH 3. Il sera demandé aux candidats de préciser dans le pré-dossier le bilan technique et financier des projets financés par la DGOS.

Montant et durée du projet :

Le montant du financement maximum qui peut être accordé est de **60 000 euros**, sur une période allant jusqu'au **1^{er} juin 2023**.

Démarche :

La démarche est organisée en deux temps : sélection sur pré-dossier puis sélection définitive. Elle vise à éviter aux établissements français une charge de travail trop importante pour l'élaboration du dossier initial sans garantie d'acceptation.

Procédure :

Dans la première phase de la procédure, les établissements partenaires élaborent un pré-dossier. Le modèle de pré-dossier ainsi que le cahier des charges sont disponibles sur le site de la FHF ou sur demande (n.cartier@fhf.fr) à partir du **1^{er} octobre 2019**.

La consultation de la FHF pendant la première phase d'élaboration du pré-dossier est obligatoire. Une aide sur le fond et la forme sera apportée par la FHF du **1^{er} octobre au 8 novembre 2019**.

Seuls les pré-dossiers pour lesquels la FHF aura été consultée suffisamment à l'avance (au plus tard le **31 octobre 2019**) et qui auront été modifiés en conséquence seront étudiés par le comité de pilotage du projet.

L'établissement français enverra par courriel le pré-dossier rempli au plus tard le **15 novembre 2019** à l'adresse suivante : n.cartier@fhf.fr

Le Comité de pilotage communiquera aux établissements les résultats **avant le 23 décembre 2019**.

¹ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Les établissements dont les pré-dossiers auront été sélectionnés pourront élaborer un dossier complet de candidature qui leur sera transmis par courriel par la FHF. Une aide sur le fond et la forme sera apportée par la FHF **du 13 au 30 janvier 2019**. Le dossier complet de candidature devra être finalisé et envoyé à la FHF pour **le 31 janvier 2019**.

Les établissements dont les dossiers complets auront été reçus seront invités et interviewés (en face à face ou en audio-conférence) par le Comité de pilotage **mi-février 2019**.

Pour toute question, contacter par courriel :

FHF / Pôle Europe - International : Nathalie Cartier, cheffe de projet, n.cartier@fhf.fr